



Pastre des montagnes

Pâtre des montagnes
La divinité
A pris pour compagne
Votr'humanité
Dessous la personne
D'un petit garçon
Que son Père donne
Pour votre rançon.

La troupe fidèle
A pris grand plaisir
D'ouïr la nouvelle
Que l'ange lui dit
Mais a peine à croire
Qu'ainsi il soit vrai
Si étrange histoire
Allons voir ce fait

Le plus vieux des pâtres
Et le plus savant
Consulte les astres
S'il fera beau temps
Dit qu'en lune pleine
Fait toujours temps dret
Et qu'en nuit sereine
Il fera ben fred.

Le florilège européen de Noël

ON ENTEND PARTOUT CARILLON

1

On entend partout carillon
 Sur les monts de Judée
 Annonçant du roi de Sion
 En terre l'arrivée,
 Que nous a produit, ce dit-on,
 La Vierge Mère du poupon.
 Environ l'heure de minuit,
 Benoni,
 Sans lui le monde aurait péri,
 Cher Ami.

2

Hâtons-nous d'aller voir l'enfant
 Couché dans une grange
 Son petit corps, de froid tremblant
 Sans drapeaux et sans langes.
 Elle n'a pas le moindre haillon
 La Vierge Mère du poupon
 Le boeuf et l'âne près de lui
 Benoni,
 Du grand froid le mettent à l'abri,
 Cher Ami.

3

La femme du jeune Colas,
 Georgette et Madeleine,
 Lui préparent linges et draps,
 Une couverture de laine;
 Mais elle n'a pas de crousson
 La Vierge Mère du Poupon;
 Perrette lui en a fourni,
 Benoni,
 C'est pour endormir le petit,
 Cher Ami.

4

Seigneurs à toutes vos bontés
 Nous sommes redevables
 D'être les premiers appelés
 A vous voir dans l'étable,
 Nous venons par dévotions,
 O Vierge Mère du Poupon
 Et Joseph, votre époux chéri,
 Benoni,
 Soit toujours notre ferme appui,
 Cher Ami.

Sur le thème EUROPE ET NATION ...

GEORGES USCATESCU

auteur des «PROPHÈTES DE L'EUROPE», lauréat du
«Prix A. V. Giardini»

Le 31 octobre, pour la première fois, le «Prix Vittorio Alfonso Giardini» a été décerné à Rome au cours d'une cérémonie qui a réuni diverses personnalités du monde culturel européen. Le lauréat est un écrivain bien connu, le roumain exilé Georges Uscatescu, né en 1919 dans la province l'Oltenia, en Roumanie, qui a fait ses études universitaires à Bucarest et Rome et vit actuellement en Espagne où il est professeur de langue et littérature roumaine à l'Université de Barcelone.

Georges Uscatescu a déjà beaucoup écrit et les titres de ses ouvrages, en grande partie des essais politico-historiques, disent assez l'intérêt qu'il prend à l'Europe. Son premier ouvrage «Mort de l'Europe?», publié en 1949, au lendemain des ruines de la guerre, était, déjà, un acte de foi dans la vitalité de l'Europe éternelle. Puis vint l'«Europe absente», qui attirait l'attention du monde libre sur le processus de brutale soviétisation des Pays d'au delà le rideau de fer et sur quelques aspects particulièrement significatifs du phénomène communiste. Entre temps, Uscatescu avait publié en outre un ouvrage de critique historique sur la théorie politique italienne, de Dante à la fin de la Renaissance: «De Maquiavelo a la Razón de Estado»; suivirent, en 1955: «Rebelion de las Minorias» énoncé d'une nouvelle théorie des élites opposée et complémentaire à l'homme-masse de Ortega y Gasset, «Tiranía y negación de la Historia», «Juan Bautista Vico y el Mundo Histórico» et, surtout, le livre le plus personnel de l'écrivain roumain, «Escato-

logía e Historia» (Edit. Guadarrama, Madrid, 1959) qui clarifie et résume sa position philosophique. La même année, il publiait également «Nuevos Retratos contemporaneos» parmi lesquels, particulièrement remarquables, ceux de Höderling, Roger Martin du Gard, Ezra Pound, Maurras, Jaspers, Camus, Majakovski, Pasternak, Robert Brasillach. En 1961, encore une galerie de portraits, «Hombres y realidades de nuestro tiempo», avec une affectueuse préface de Vintila Horia qui définit comme suit son compatriote: «Un penseur chrétien, travaillant dans le rayonnement lumineux que la doctrine chrétienne a laissé à travers les siècles autour du temps et de l'histoire». Enfin, le dernier livre d'Uscatescu, après «Les prophètes de l'Europe», «El tiempo d'Ulises», où l'auteur affirme que notre temps n'est symbolisé ni par Faust, ni par Hamlet ou Prométhée, mais par Ulysse, l'exilé, «en quête du foyer perdu en une époque de profondes angoisses humaines, de solitude...».

Quant aux «Phophètes de l'Europe», nous ne pouvons mieux faire que traduire ce qu'en dit le professeur Mircea Popescu dans le périodique romain «Folia» (8 nov. 1964): «Les "prophètes" du vieux continent sont cinq: Oswald Spencler, Hermann von Keyserling, Henri Bergson, Nicola Berdiaev, Arnold Toynbee. Les deux premiers sont les plus aimés de l'auteur; le philosophe français, le plus admiré; l'anglais suscite quelques doutes, le russe une certaine méfiance. Et il dégage chez tous le rôle qu'ils ont joué dans la formation et

peut-être même la crise de l'esprit européen. Mais l'idée de «crise» est envisagée, dans l'oeuvre de l'écrivain roumain, comme un facteur positif car elle suppose et annonce le renouvellement, la résurrection de l'esprit. «Dans l'histoire de l'Europe, les époques de crise ont été des époques de renouvellement fécond» disait déjà Uscatescu en 1949 et il ajoutait («Le problème de l'Europe» «...») il est certain que l'Europe est actuellement un monde en crise. Mais ce n'est pas la première fois qu'elle traverse une épreuve de ce genre. Et même le phénomène de crise lui appartient presque exclusivement, il est substantiel à son existence même. Tandis que les autres formes de culture connaissent des époques de décomposition et de longues étapes d'immobilité et de pétrification, l'Europe avance par crises, progrès antagonistique, conflit permanent et qui affirme son devenir historique et sa constante capacité de renouvellement. La crise, époque généralement stérile, est, dans son histoire, à la fois tombe et berceau. Le passé et l'avenir, forces vives, luttent et s'harmonisent au-dessus du désert du présent. Des moments les plus aigus de la crise, naissent les élévations suprêmes, les moments sublimes de sa culture et de son histoire».

* * *

On comprendra pourquoi le choix du jury du «Prix V. A. Giardini» a été particulièrement heureux: une foi aussi vive dans une Europe qui, loin de nier la

« nation » s'en glorifie et la valorise à son tour dans une synthèse supérieure, était digne d'être consacrée par un Prix, fondé pour honorer la mémoire d'Alfonso Vittorio Giardini, et qui avait choisi pour thème « Europe et nation ».

A plusieurs reprises, le « Bulletin Européen » avait signalé l'œuvre du grand penseur italien, prématurément disparu en novembre 1961: en avril 1955, nous avions publié un compte-rendu de son livre « Oggi schiavi » (Valllecchi, Florence 1955), en mars 1960, nous citions de larges extraits de « Ieri e Domani » (Montanino, Naples) et en janvier-février 1961, déplorant la fin prématurée de l'historien-philosophe italien, nous parlions de l'ensemble de son œuvre déjà connue sous le nom de « doctrine giardinienne », et qui se base essentiellement sur l'« historicité » de la personne humaine: l'homme crée l'histoire, et sa pensée, sa vie, son « cheminement » font l'histoire parce que « c'est dans l'histoire et avec elle que l'homme exprime sa vie mortelle ». Et plus les hommes approfondissent leur travail de recherche

intérieure, au cours des contacts qu'ils établissent entre eux, plus clairement leur apparaîtra la voie qu'il doivent parcourir *en commun*, plus vivante, plus adhérente à la réalité sera l'histoire qu'ils se créent. D'où la nécessité de contacts toujours plus étendus, mais qui doivent toujours plonger aux racines de l'être. On voit les conséquences qu'entraîne une telle conception historique et comment elle aboutit logiquement à l'Europe nation...

Mais l'intérêt que peuvent susciter les idées de Giardini n'est pas la seule raison du rayonnement qu'il exerça autour de lui de son vivant et de la fidélité que tous ceux qui l'ont connu gardent à son souvenir. Il était, comme l'a si bien dit Georges Uscatescu « authentiquement, profondément humain » et nul ne pouvait l'approcher sans sentir ce « contact » qui lui paraissait le premier facteur d'enrichissement entre les hommes. Un contact qu'il a su si bien établir, qu'il a résisté à la mort et à l'oubli et que le Prix Vittorio Alfonso Giardini n'a été fondé que grâce aux tributs de l'amitié et de l'admiration. Sa plus fidèle

collaboratrice, la journaliste Elena Baggio, en eut l'idée la première et la communiqua au professeur Luigi Volpicelli: le projet rencontra aussitôt l'adhésion pleine et entière de tous ceux qui avaient approché Giardini de près ou de loin. Le Comité d'initiative de Gubbio a prêté d'autant plus volontiers son concours à l'initiative que la petite ville toscane était particulièrement chère au cœur du disparu. Elle était, pour lui, l'un de ces foyers que, pour reprendre une image d'Uscatescu, les modernes Ulysses que nous sommes, cherchent avec toute l'ardeur de la nostalgie: « un paysage idéal... une autre Ithaque ensoleillée et familière, où nous attendant une épouse, un fils, des parois, un chien, quelque ami fidèle... ».

Le Jury qui a fait un choix si heureux pour ce Ier Prix A. V. Giardini était composé de nombreuses personnalités: Giovanni Artieri, John Brown, Giuseppe Ermini, Amedeo Maiuri, Giuseppe Padellaro, Ardengo Soffici, Gioacchino Volpe, Raimondo Manzini, Cesco Tomaselli, Luigi Volpicelli.

A. G.

LE DISCOURS DE GEORGES USCATESCU

Je voudrais avant tout évoquer le souvenir de cette belle figure intellectuelle, de cet esprit profond, vivant et toujours jeune dans l'essence de ses idées, auquel un groupe d'amis fervents et d'admirateurs ont voulu dédier ce prix.

Un souvenir ému, sincère, et que je voudrais clairement évoquer de ce que fut Alfonso Vittorio Giardini, si authentiquement, si profondément humain, formé en un temps de graves bouleversements, de passions, de souffrances individuelles et collectives et, surtout, un temps de véritable crise spirituelle et de confusion intellectuelle. Ses idées, si brillantes et si actuelles, exposées surtout dans les trois livres qu'ils nous a laissés: « Processo agli Universali » (Procès aux universaux), « Ieri e domani » (Hier et demain), « Oggi schiavi (Aujourd'hui esclaves), mais aussi dans diverses revues, dans les textes de ses conférences, vivifiées par le rayonnement de sa forte personnalité et qui vivent encore, constamment renouvelées, dans l'esprit de ses fidèles amis, dans l'ardeur avec laquelle ils recréent, chaque jour l'homme et le penseur, nous donnent, d'Al-

fonso Vittorio Giardini, un portrait qui va bien bien au delà de la simple évocation académique nécessitée par la remise d'un prix qui porte son nom.

Le premier « lauréat », si j'ose employer ce mot qui ne me plaît guère au moment où je sens que je communique si profondément et sincèrement avec la personne et les idées d'Alfonso Vittorio Giardini — le premier « participant » dirais-je plutôt du Prix Giardini, voudrait dire ici avant tout avec quel enthousiasme il admire l'esprit missionnaire, à la fois si pur et si concrètement humain, dans lequel l'auteur du « Procès aux universaux » formula ses idées et les fit partager à tous ceux qui le connurent soit en personne soit à travers ses écrits.

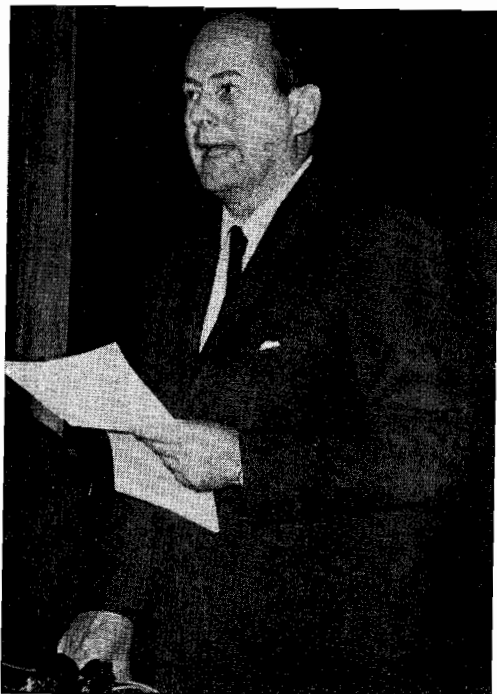
Il est vraiment symbolique que le Prix Giardini ait choisi le thème « Europe et nation ». Car ce thème a été pour A.V. Giardini un véritable, authentique problème, le problème central de son souci d'intégration politique et spirituel. Je ne sais pas jusqu'à quel point Giardini a pu connaître l'œuvre de Pierre Drieu La Rochelle,

mais je sais qu'entre eux un parallèle existe. Une communion d'idées et aussi un « pathos » particulier dans la façon de manifester ces idées. Surtout, cette idée de l'Europe nation, de si capitale importance sur la voie d'une unité européenne, nécessaire et dramatiquement difficile. Certes, Giardini ne commit ni les erreurs politiques, ni les excès de Drieu La Rochelle, un homme, du reste, d'une autre génération et d'un autre milieu spirituel, mais un homme véritable, dont l'authenticité est indéniable, aussi bien quand il s'agit de son talent d'écrivain et de ses idées, que lorsqu'il s'agit de ses erreurs, si chèrement payées de sa vie.

Ils sont unis par cet amour vrai de l'unité européenne, vue à travers et dans l'idée basilaire d'une Europe nation, fondée sur l'idée fondamentale de la liberté. Une idée qui se trouve, dans son postulat ontologique, en face de grandes, de terribles difficultés.

« Je ne suis pas un patriote vulgaire, un nationaliste enfermé dans ses perspectives » s'exclamait Drieu qui se proclamait traître et dont l'esprit déjà déséquilibré, caressait l'idée du suicide. « Je suis un internationaliste. Je ne suis pas seulement français; je suis européen ». Avant tout, l'Europe.

Mais, pour arriver à cette Europe, ce qui manque à Drieu, c'est le sentiment clair et précis de cette réalité essentielle sur la voie d'une possible unité européenne, qui est l'idée, la réalité de la nation. Ce qui n'a rien d'étrange si, déjà, d'illustres prédécesseurs comme Renan et Valéry ne purent à leur tour, en dépit de tous leurs efforts, nous offrir une idée claire de ce qu'est la nation dans l'ensemble de la vie européenne. Car la nation, concept européen par excellence, est une chose bien complexe. Quand il parle de la nation et quand il parle de l'Europe, Valéry constate que l'Europe qui était parvenue, à travers ses nations historiques, à commander au reste du monde, n'est jamais parvenue à se commander elle-même, se nourrissant toujours de son histoire, de ses traditions politiques, de ses « querelles de clochers et de boutiques, jalousies et rancunes de voisins ». D'autre part, Valéry lui-même confesse que l'idée de la nation « ne se laisse pas facilement capturer ». En pratique, au même moment, le philosophe allemand Husserl, père de la phénoménologie, arrive à des conclusions bien plus précises. Pour lui, l'Europe est arrivée à un état de « mauvaise conscience », et sa valeur implique, de soi-même, une exigence d'unité. Crise de la raison, crise de la culture, crise d'une société supérieure. Le remède, le philosophe le cherche dans une sorte de retour dans les profondeurs intérieures, dans un monde de réalités psychologiques, des réalités profondes comme le sont la personne humaine, la famille. Ce retour permettra de se rapprocher de cette « communauté globale » que Husserl appelle « super-nation », vaste unité sociale, composée de connexions. Le philosophe entrevoit donc une Europe capable de surmonter « la crise



Georges USCATESCU

d'existence européenne », grâce à un processus de reconstruction des forces spirituelles de chacune des communautés nationales. Non pas une unité artificielle et dogmatique, non pas une unité qui ne tient compte que des actuelles physiologies historiques des nations européennes, mis une unité naturelle profonde, un peu le fruit d'une modification profonde de la mentalité nationale de chacune des nations européennes.

La nation, forme de manifestation historique

D'autre part, la nation elle-même est une forme de manifestation historique. Condamnée, par conséquent à l'épuisement et à la mort. Pour que cette mort ne se produise pas aujourd'hui — à un moment historique où s'imposent les grandes unités mondiales et où l'on tend peut-être, comme le pensent certains, à un véritable état mondial — la nation, en tant que réalité européenne, doit retrouver en elle-même les conditions imprescriptibles d'une Europe-nation. Ce qui veut dire une Europe où les nations sont éléments basilaires, mais ramenées à d'autres dimensions, dans une nouvelle conception de la vie, allant au delà des schèmes historiques actuels, et grâce à une révolution de caractère psychologique ouverte à de nouvelles expériences historiques et humaines.

C'est dans cet esprit que se développe la profonde expérience morale, vécue par Alfonso Vittorio Giardini. C'est dans cet esprit qu'il proclame la vitalité du concept de la nation et son intégration possible dans une unité plus vaste, organiquement composée. C'est encore dans cet esprit qu'il se déclare contre les « absolutismes idéologiques, planètes fixes d'un nouveau système de Ptolémée » et qu'il proclame « le mouvoir, le cheminement, la course de l'histoire, acharnée à réaliser ce qui se meut et chemine ». « La Nation est la donnée d'où il faut partir si l'on ne veut pas construire sur le vide. L'Europe ne s'unifiera dans une réciprocity d'intérêts tendant à un idéal commun, que si cette réciprocity est comprise par chaque Etat comme une façon de s'élargir et non de se resserrer. En même temps que la claire conscience de la nécessité de s'unir sous peine de périr, il faut avoir la conviction que dans l'union avec les autres, chaque Nation, bien loin de se dépersonnaliser, se valorise car elle acquiert cette dépendance qu'elle ne possède pas actuellement ».

Ce n'est que dans cette perspective que les peuples sentiront l'Europe que l'on veut construire sous l'empire de la nécessité « comme une manifestation de l'être et du devenir de la patrie », « le sentiment de la Nation, encore qu'orienté différemment, reste le fondement du monde moderne ».

Il serait difficile de résumer ici les idées de Giardini à propos de la vitalité des nations européennes et de leurs possibilités réelles de contribuer efficacement à l'édification d'une Europe-nation, c'est-à-dire d'une Europe qui retrouve sa force dans une forme de vitalité des nations mêmes.

Nous dirons seulement que ce sont des idées qui nous parviennent chargées de passion et d'un profond jugement critique, pleines d'une intelligente compréhension des problèmes dans leur totalité.

L'EUROPE NATION

dans la pensée d'une élite ...

C'est pourquoi nous soulignons que l'on ne pouvait mieux honorer sa mémoire qu'en choisissant pour thème de ce premier Prix, qui porte son nom, celui de l'« Europe-Nation ». Je voudrais maintenant, tout en faisant abstraction du fait qu'un de mes livres ait eu cet honneur, souligner qu'en faisant son choix le comité a voulu signaler un ouvrage qui ne traite pas le problème dans son immédiate réalité, mais plutôt dans sa projection symbolique et spirituelle. En effet nous croyons qu'il est impossible de poser véritablement le problème Europe nation si ce n'est

par l'intermédiaire d'un groupe d'esprit choisis représentant cette idée dans sa plus haute et noble universalité. J'ai voulu appeler ces esprits « prophètes de l'Europe » dans le livre publié par les Editions Nacional, de Madrid. En fait, Berdiaev, Bergson, Kelsersling, Toynbee, Spencier, le méconnu, si injustement confondu avec des expériences politiques qui l'ont au contraire persécuté et tenu loin d'elles sont, à de multiples points de vue, les précurseurs authentiques de l'idée d'une Europe unie dans une synthèse féconde, réelle, sans schèmes ni artifices, des possibilités actuelles des nations européennes. Quelques uns de ces « prophètes » ne se sont peut-être pas même occupés une seule fois du problème concret de l'unité européenne. Mais ceci ne veut pas dire que leur oeuvre n'ait pas contribué infiniment à créer les bases de cette unité, dans des proportions bien supérieures à tant d'avocats de cette unité dont l'éloquence se déploie dans les congrès et les comices avec une intelligence plus ou moins claire de la réalité.

Je saisis personnellement cette heureuse occasion de remercier les fondateurs du Prix Europe nation plus encore peut-être pour l'honneur qu'ils m'ont fait, de la voie qu'ils ont choisie. Car ce choix implique la joie d'une véritable espoir. L'espoir que l'unité européenne puisse être recherchée et rendue possible, avant tout, par une forme irréversible d'unité: son unité culturelle. Dans chaque espoir est implicite la jeune ardeur des possibilités rénovatrices. Cette jeunesse, ces possibilités rénovatrices sont latentes dans l'Europe actuelle, dans sa culture, dans sa nouvelle expansion économique et industrielle. En pleine période de désagrégation, les Républiques grecques concurent l'idée de la « Homonoia », d'une vaste communauté, d'une unité du monde hellénique. Mais au moment de la Homonoia, le monde grec avait perdu une caractéristique essentielle de la culture qui veut survivre: il avait perdu l'espérance.

La vérité dans la liberté

Nous croyons au contraire, qu'aujourd'hui l'espérance est encore forte en nous. Elle nourrit notre foi dans les vertus essentielles de la liberté, la foi dans nos possibilités humaines et dans notre destin. Foi dans la Vérité. Car « la Vérité nous fera libres ». Liberté dans la Vérité. Voilà le vrai, le grand drame de notre époque. On parle de la liberté, on veut instituer et faire vivre la Liberté multipliée dans une somme de petites libertés, en dehors de la Vérité. Mais l'essence de la Liberté est dans la Vérité. Ce n'est que dans la Vérité que la Liberté peut se retrouver elle-même, échapper à l'immense réseau de pièges et de traquenards tendus devant elle par la confusion spirituelle du siècle.

Le IIIe Congrès de l'Association Européenne des Enseignants

LE MONDE DE L'ENSEIGNEMENT ET L'EUROPE

L'AEDE hostile à toutes les formes et manifestations du nationalisme — L'Europe doit constituer une Communauté fédérale — Unification des Exécutifs et contrôle parlementaire démocratique — L'unité du Vieux Continent est impossible sans l'Angleterre et les autres nations européennes.

Le IIIème Congrès international de l'Association Européenne des Enseignants (AEDE) a tenu ses assises à Darmstadt (Allemagne Fédérale) du 27 au 31 août 1964 dans les locaux spacieux du Justus-Liebig-Haus.

L'Association, créée en 1956, compte actuellement onze sections nationales (Allemagne Fédérale, Autriche, Belgique, Danemark, France, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg et Suisse) largement ramifiées dans tous les pays membres au niveau régional et local. En sept années d'efforts tenaces, elle a réussi à sensibiliser des dizaines de milliers d'enseignants, tant du degré primaire que du secondaire et du supérieur, aux exigences de l'avenir commun des peuples d'Europe.

Le Congrès, placé sous le mot d'ordre « l'Europe par l'Ecole et les Communes » a abordé toutes les questions touchant à l'actualité européenne et ses conséquences pour l'éducation.

Les exposés introductifs ont été faits par le Professeur Dr. Heinrich Schneider, de la Pädagogische Hochschule de Hannover, par le Professeur Paolo Barbi, Député au Parlement italien, par le Professeur Robert Mosse, de la Faculté de Droit de Grenoble, et par le Oberbürgermeister de la Ville de Darmstadt, le Dr. Ludwig Engel, en sa qualité de Président du Conseil allemand des Communes d'Europe.

En marge des sessions le Congrès, qui avait été honoré d'un message de sympathie du Chancelier Erhard, a entendu une conférence du Ministre Fédéral

de la Jeunesse et de la Famille, le Dr. Bruno Heck, et une autre du Ministre de l'Education du Land Hesse-Darmstadt, le Dr. Ernst Schutte.

Les rapports du Président et du Secrétaire général ont rappelé les progrès de l'Association depuis le dernier congrès à Luxembourg en 1961: quatre nouvelles sections nationales ont été formées en Irlande, en Grande-Bretagne, en Grèce et au Danemark. Le nombre des membres pendant cette période est passé de 20.000 à plus de 30.000. Environ 580 stages, week-ends, journées d'études et conférences-débats ont été organisés. Des démarches sont en cours pour la création d'une section turque.

L'AEDE travaille en étroite collaboration avec les organisations gouvernementales et non-gouvernementales: le Conseil de l'Europe et plus particulièrement le Conseil de la Coopération Culturelle, les Communautés Européennes, le Centre Atlantique d'Information pour les Enseignants, le Centre Européen de la Culture, le Centre International de Formation Européenne, la Fondation Européenne de la Culture, la Fédération Internationale des Maisons de l'Europe, la Journée Européenne des Ecoles, l'UNESCO, le

Conseil des Communes d'Europe. Cette énumération à elle seule donne un aperçu de l'importance des efforts qui sont faits sur le plan culturel pour l'unification européenne.

L'effort principal du Congrès a porté sur la rédaction et la discussion des sept résolutions qui définissent l'action de l'AEDE pour les années à venir.

Résolution politique

Le Congrès renouela tout d'abord sa profession de foi fédéraliste. Il réaffirme « son hostilité à toutes les formes et manifestations du nationalisme, conception périmée, génératrice de misères et de catastrophes. Les peuples européens ne trouveront une forme viable et équitable de leur existence que dans une Communauté fédérale... Une Europe fondée exclusivement sur la coopération des gouvernements ne saurait être acceptable ».

Le Congrès rend hommage aux Communautés Européennes « qui ont créé les conditions préalables d'une fédération supranationale et « sans croire que l'intégration économique engendrera automatiquement l'unité politique, souhaite le développement des Communautés existantes,

ALDOUS HUXLEY vu par Manlio Miserochi

Il n'y a guère plus d'un an, en novembre 1963, deux jours après l'assassinat du Président Kennedy, mourait Aldous Huxley. La tragédie de Dallas fit que ce deuil de la culture européenne passa alors à peu près inaperçu. Dans notre prochain numéro, nos lecteurs trouveront les souvenirs que Manlio Miserochi, écrivain italien, ami du romancier anglais, nous réserve le privilège de publier ce dont nous le remercions vivement.

Il affirme qu'« on ne peut concevoir une authentique unité du Vieux Continent sans l'Angleterre et les autres nations européennes ». grâce à l'unification des exécutifs et un contrôle parlementaire démocratique ».

Enfin, il donne son appui « à la proposition Monnet de constituer un Comité entre les USA et l'Europe dans les domaines économique et celui de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ».

Relations avec les Pouvoirs Locaux

L'AEDE a toujours attaché une importance primordiale au développement d'une coopération permanente avec les Communes pour la diffusion de l'idée européenne.

Un plan concret a été élaboré, portant sur les jumelages dont il y a lieu de renforcer la signification et le cérémonial européen. Le Congrès insiste sur le fait qu'ils doivent toujours être multilatéraux. « Si cet élargissement multilatéral ne se réalisait pas rapidement, le traité franco-allemand contribuerait à diviser l'Europe ».

D'autres paragraphes du plan portent sur la collaboration des Maires et des Enseignants pour l'animation des Maisons de la Culture et des Maisons de Jeunes, et pour une plus large extension de la Journée Européenne des Ecoles.

La résolution se termine par cette déclaration « la collaboration permanente et confiante, du CCE et de l'AEDE devrait donner l'exemple, à tous les niveaux, d'une coordination pour réaliser ce front démocratique européen qui s'avère chaque jour plus nécessaire ».

Stages et Conférences

Le Congrès décide de renforcer l'action d'information européenne au plan local.

A cet effet, chaque région organisera des « stages de formation de conférenciers » susceptibles de rayonner autour de leur lieu de résidence.

Une Commission est instituée pour fixer tous les ans un thème commun qui fera l'objet dans chaque pays membre d'un stage international organisé par la section nationale.

Les exposés et les conclusions de ces stages seront récapitulés tous les ans dans un Year Book de l'AEDE.

Education civique européenne

Le Congrès s'élève énergiquement contre l'absence, dans la plupart de nos pays, d'une éducation civique digne de ce nom. Cette carence est particulièrement flagrante dans le domaine de l'unification européenne. Or, c'est tout l'avenir de la démocratie européenne qui est en cause. Faute d'un effort méthodique pour apporter aux jeunes la connaissance des problèmes et des réalisations européennes, et pour susciter en eux la volonté de s'associer aux tâches communautaires, nous irons vers des lendemains de démission civique et de culture massifiée.

Enseignement des langues vivantes

Le Congrès proclame enfin l'importance cruciale des langues vivantes pour l'établissement d'une communauté européenne. Cet enseignement doit prendre « une orientation foncièrement nouvelle. »

« On doit absolument renoncer à l'idée que l'enseignement d'une langue vivante est une forme de culture littéraire et gratuite... Pour tenir compte de l'évolution du monde moderne, on doit désormais enseigner les langues vivantes comme un moyen d'accès et de communication

avec les étrangers... C'est désormais la propagation verbale et non écrite des idées qui est la plus importante. Le premier impératif des professeurs de langues vivantes sera donc d'enseigner à parler, et à comprendre la langue parlée ».

La résolution précise la méthodologie d'un tel enseignement, et prend position pour les techniques nouvelles (laboratoire de langues et machines à enseigner) à la condition qu'elles doivent aider le maître et non prétendre le remplacer

L'AEDE dépositaire d'un idéal de l'Europe

Elle énumère enfin les moyens nécessaires pour parvenir à un rapide essor de la connaissance des langues vivantes « dans une Europe unie, au sein d'un monde solidaire ».

Mais c'est dans une motion élaborée par un délégué britannique, et adoptée à l'unanimité, que les Congressistes expriment le plus nettement l'importance du combat des enseignants européens dans la conjoncture actuelle:

« Nous reconnaissons les difficultés de l'heure présente pour l'unification de l'Europe, mais nous croyons que maintenant l'AEDE est plus importante que jamais parce qu'elle peut préserver parmi les professeurs et leurs élèves l'idéal de l'Europe sur lequel les politiciens ne sont pas capables de s'entendre.

Agissant en liaison avec tous les groupements favorables, y compris les « communes », l'AEDE gardera en vie l'idéal d'une citoyenneté européenne, jusqu'à ce qu'il puisse être réalisé dans les institutions politiques ».

Le célèbre ténor roumain, Petre Munteanu, a trouvé le temps et l'énergie de préparer entre deux concerts une licence universitaire à Milan. Après avoir passé avec succès tous les examens de la Faculté des Lettres, il a présenté une thèse en langue allemande sur le compositeur Hugo Wolf et ses lieds et sur les grands poètes allemands. Le doctorat es-lettres lui a été décerné avec mention.

Le discours de M. W. Hallstein...

... aux Viles États Généraux des Communes d'Europe

“Civis Europeum sum”

Nous avions annoncé dans le numéro précédent de notre revue la publication d'extraits du discours prononcé par M. Walter Hallstein, Président de la Communauté Economique Européenne, à la séance inaugurale des VIIes États Généraux des Communes d'Europe, le manque de place ne nous permettant pas en effet de publier le texte intégral de cet important exposé intitulé « L'unité de l'action européenne ». Mais, plutôt que de couper ce texte, travail que sa densité et sa cohérence rendait extrêmement ardu, nous avons préféré publier les conclusions dégagées par l'orateur lui-même.

Rien n'a changé dans les conditions qui ont poussé après la dernière guerre, la première génération des hommes politiques créateurs en Europe, à leurs initiatives.

Premièrement: Encore aujourd'hui, le monde se rapetisse, les peuples et les hommes se rapprochent, chacun sur cette terre devient de plus en plus le voisin de chacun. Ce que nous appelons politique de développement n'est qu'une façon, n'est que la façon la plus éloquente d'exprimer ce fait.

Deuxièmement: Aujourd'hui encore il est vrai, et chaque jour plus vrai, que la forme politique traditionnelle de notre continent, son morcellement en un grand nombre de petits États n'est pas à la mesure des exigences de notre époque — de l'ère globale, atomique, de l'époque naissante des énormes puissances à l'échelle continentale, des vraies « puissances mondiales » qui ont commencé à ouvrir à l'homme l'accès de l'espace. L'idée politique de la souveraineté nationale a fané l'idée de l'unité nationale s'en remettant à soi-même, à ses propres forces et ressources, facteur ultime et seul valable de calcul dans le processus historique. En deux guerres mondiales effroyables elle a succombé aux flammes de l'autodestruction européenne.

Et troisièmement: Notre monde européen est encore menacé — de désagrégation à l'intérieur, d'écrasement de l'extérieur. A toute heure nous sommes mis en demeure de nous défendre, quelle que soit la forme que prennent les instruments de destruction: épouement physique ou soumission, séduction ou menace, nihilisme ou fanfaronnade. Aucun répit ne nous est accordé.

Dans cette situation l'objectif que nous nous

fixons reste inchangé: l'unité politique de l'Europe.

Nous la demandons d'abord pour l'amour de la paix, et c'est la l'argument qui donne à notre effort sa plus profonde justification, sa plus haute dignité. Par deux fois en ce siècle notre continent a été mené au bord de l'anéantissement total, la moitié du monde a été précipitée dans le tourbillon de guerres intercontinentales — chaque fois pour des raisons qui avaient leur origine en Europe. Nous voulons mettre un terme à cette balkanisation de l'Europe. Nous ne voulons pas seulement interdire le retour de pareils conflits aux conséquences mondiales — depuis longtemps on l'a tenté en vain —, mais nous voulons le rendre impossible. Nous voulons mettre sous tutelle européenne commune, sous administration européenne commune le potentiel dont se nourrit la guerre — et pas seulement le potentiel économique — et ainsi assurer une fois pour toutes la paix, la paix à l'intérieur et la défense au dehors — au dehors la défense seulement!

Mais nous demandons aussi l'unité de l'Europe pour l'amour des valeurs que cette Europe recèle et dont le rayonnement ne doit pas pâtir — pour le bien de l'Europe, mais aussi du monde. C'est vrai: d'horribles choses se sont pro-

(Suite en pag. 17)

Le prix Robert Schuman à M. Metzmakers

Le Prix Robert Schuman, institué par le Conseil central du Mouvement Européen des Pays-Bas a été attribué à M. Metzmakers pour l'importante contribution que ses articles ont apportée à l'idée européenne en la diffusant et en l'approfondissant.

Ce prix a pour objet de couronner l'oeuvre d'un journaliste qui a traité à l'unification de l'Europe. Sa création a été décidée en mars 1964.

M. Metzmakers est correspondant du « Het Parool » auprès des Communautés européennes. Il collabore également, sur le plan européen, à diverses revues. Observateur fidèle des travaux de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, il fut l'un des premiers journalistes européens à suivre ses travaux.

Le Prix lui a été remis le 4 septembre par M. J.E. de Quay, ancien Premier Ministre qui présidait le jury

CONTRIBUTIONS A L'HISTOIRE DE LA CIVILISATION EUROPÉENNE*

LA DECLARATION DES DROITS DANS LA REVOLUTION

par GIORGIO D

III

LES DIVERSES FORMES DE LA DECLARATION DES DROITS AUX DIFFERENTES PHASES DE LA REVOLUTION.

Dès le début, l'Assemblée nationale constituante eut en vue l'idée d'une Déclaration des droits. Elle avait nommé le 6 juillet 1789 un *comité de constitution* pour préparer l'ordre des travaux; trois jours plus tard, au nom de ce comité, Mounier présentait une relation où il était dit, entre autre: « Pour qu'une constitution soit bonne, il faut qu'elle soit fondée sur les droits des hommes, et qu'elle les protège évidemment; il faut donc, pour préparer une constitution, connaître les droits que la justice naturelle accorde à tous les individus; il faut rappeler tous les principes qui doivent former la base de toute espèce de société, et que chaque article de la constitution puisse être la conséquence d'un principe ». Le comité proposait donc que le premier travail de l'assemblée fût une « Déclaration des droits naturels et imprescriptibles de l'homme ».

Le 11 juillet, La Fayette présentait un projet de Déclaration (15); un autre, plus développé, était présenté peu après par Sieyès et fut suivi par d'autres encore, de Mounier, Thouret etc. Suivit une longue discussion, dans laquelle on fit valoir nombre des arguments qui reparurent ensuite à maintes reprises dans les critiques du projet approuvé. Mais il faut remarquer que nul, alors, n'osa mettre en doute la vérité objective des maximes dont il s'agissait. C'est à peine si quelques uns doutaient de l'opportunité de leur proclamation officielle, surtout si elle était faite en dehors de la constitutions et avant elle (16). On exprima la crainte que cette proclamation puisse accroître l'excitation populaire. Et pour éloigner ce péril, beaucoup soutinrent, surtout dans le clergé, qu'il convenait de faire, auprès de la déclaration des droits, une déclaration analogue des devoirs; idée qui, alors repoussée, fut, comme on sait, réalisée ensuite par la Convention. On dit aussi que c'était faire un inutile étalage métaphysique que d'exposer des vérités qui sont déjà gravées naturellement dans le coeur des hommes et font partie bien plus du droit naturel que du droit positif. Mais, d'autre part, étant admis qu'une constitution politique, pour être légitime, doit être fondée sur la reconnaissance des droits naturels de l'homme, on souligna que l'utilité d'une déclaration explicite

de ces droits était suffisamment démontrée par le fait qu'ils étaient actuellement oubliés par ce régime de privilèges et de lettres de cachet, sous lequel gémissait le peuple, qui doit être en tout temps éclairé sur les principes de ses droits, s'il doit avec autant de conscience les observer et en exiger l'observation. Les sentiments que la nature a gravés dans le coeur de chacun (ainsi l'avait déjà dit La Fayette) prennent une vigueur nouvelle quand ils sont solennellement reconnus par une nation: la Déclaration des droits doit devenir (ajouta Barnave), « le catéchisme national » (17).

Finalement, l'idée de proclamer une Déclaration fut acceptée presque à l'unanimité par l'Assemblée, précisément quand la révolution victorieuse s'étendait à tout le pays. Tandis que les châteaux étaient incendiés par les paysans qui voulaient ainsi détruire, avec les archives, les titres des droits féodaux (18), la Constituante procédait par voie théorique à l'abolition de ces mêmes droits (19). Raison philosophique et force des choses conspiraient à un même résultat et se fondaient presque l'une dans l'autre. Jamais peut-être comme alors la théorie ne se fit histoire, et l'histoire n'assuma l'aspect de théorie. Si l'oeuvre de l'Assemblée était en elle-même une vivante Philosophie du droit, c'est que les maximes les plus abstraites de la justice constituaient la sève du mouvement historique et que leur affirmation publique était sentie comme une urgente nécessité nationale.

La Déclaration une fois délibérée en principe, le 4 août 1789, avant même que l'on en vint à formuler les articles, advenait dans l'Assemblée un fait d'importance capitale qui démontrait mieux que tout la rencontre de l'abstraction idéologique et de la nécessité historique la plus pressante. Dans la nuit de ce même 4 août, les nobles et le clergé renonçaient à tous les privilèges féodaux dont ils jouissaient. C'était là, d'un côté, un effet de l'aggravation des conditions extérieures, une répercussion des soulèvements menaçants des provinces, dont la nouvelle arrivait alors; mais c'était aussi, d'un autre côté, la conséquence logique de l'idée de la Déclara-

*Nous publions la troisième partie de ce numéro précédent de la revue). La quatrième

DE L'HOMME ET DU CITOYEN DECLARATION FRANCAISE

DEL VECCHIO

et essai (voir la seconde partie dans le
1^{ère} partie dans notre prochain numéro.

tion, approuvée quelques heures plus tôt, et c'était en fait une anticipation réelle de son contenu, encore non sanctionné, mais déjà bien clair dans les consciences de tous. A la Déclaration imminente et à la constitution qui suivrait, il ne restait plus désormais qu'à ratifier et établir positivement cette égalité juridique des citoyens, selon une loi universelle de liberté, de laquelle on venait d'abattre les négations traditionnelles. Le régime féodal venait en fait de tomber (20); l'Etat moderne surgissait à sa place, et la Déclaration des droits devait, en posant ses fondements, consacrer l'avènement d'une nouvelle période dans l'histoire.

Ayant examiné les divers projets de Déclaration proposés (il y en avait une vingtaine, tous semblables dans leurs lignes essentielles), l'Assemblée délibéra de les fondre en un seul. Elle élut dans ce but un comité de cinq membres, dont elle exclut les auteurs des projets présentés. Mirabeau en fut le rapporteur. Mais au lieu du projet proposé par le comité, on choisit pour servir de base à la discussion par articles, un autre projet, élaboré par le sixième bureau de l'Assemblée. Il fut, en effet, voté définitivement du 20 au 26 août; mais avec des modifications si sérieuses qu'il resta bien peu du premier texte. Pour une raison psychologique digne d'être signalée, ce n'est que dans l'ardeur des débats publics de la réunion plénière, que jaillirent ces formules brèves et adamantines que les députés isolés ou en petits groupes avaient en vain longuement cherchées. La Déclaration des droits n'est pas l'oeuvre d'un seul, et peut être vraiment considérée comme le résultat d'un phénomène psychologique collectif (21).

Il n'est pas superflu d'en rappeler ici le texte, d'autant plus qu'il n'est pas aussi connu qu'il le mérite.

DECLARATION

des droits de l'homme et du citoyen, adoptée par l'Assemblée Constituante du 20 au 26 août 1789, acceptée par le roi le 5 octobre 1789.

Les représentants du peuple français, constitué en ASSEMBLEE NATIONALE, considérant que

l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, on résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution, et au bonheur de tous.

En conséquence, l'ASSEMBLEE NATIONALE reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être-suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

ARTICLE PREMIER — Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

ART. 2 — Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

ART. 3 — Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

ART. 4 — La liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui: ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

ART. 5 — La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

ART. 6 — La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représen-

tants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

ART. 7 — Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant; il se rend coupable par la résistance.

ART. 8 — La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée.

ART. 9 — Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

ART. 10 — Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

ART. 11 — La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme: tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la loi.

ART. 12 — La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

ART. 13 — Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

ART. 14 — Chaque citoyen a le droit, par lui-même ou par ses représentants, de constater la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

ART. 15 — La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

ART. 16 — Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

ART. 17 — La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est

lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Ce texte fut placé tel quel, en tête de la Constitution du 3 septembre 1791 (22). Entre temps on avait proposé de nouveaux articles en adjonction à la Déclaration; mais on préféra la laisser intacte, telle qu'elle avait été votée par l'Assemblée, en ajoutant les adjonctions et les explications dans le préambule et le titre premier de la Constitution (23).

Mais quand, le 22 septembre 1792, la Convention eut proclamé la république, il sembla que la nouvelle Constitution devait être également précédée d'une nouvelle Déclaration des droits. Et comme la nouvelle Constitution était encore plus démocratique que celle de 1791 (dans laquelle était encore conservé, bien qu'à titre presque uniquement nominal, le pouvoir royal), de même la nouvelle Déclaration devait sanctionner de façon encore plus explicite et catégorique les droits fondamentaux des individus et de la nation. Tel est en effet, déjà, le caractère du premier projet de la nouvelle Déclaration présenté par le *Comité de Constitution* où les girondins avaient la majorité. Ce projet était en grande partie l'oeuvre de Condorcet. Après de longs débats au cours desquels se manifesta, plutôt qu'une radicale diversité de principes, l'animosité de parti entre girondins et jacobins, qui devait avoir de si sanglantes conséquences (24), la Convention approuva, le 29 mai 1793, le nouveau texte de la Déclaration des droits, qui comportait 30 articles.

Mais les girondins ayant été expulsés aussitôt après, le Comité de Salut Public fut chargé, sur la proposition de Robespierre, de rédiger au lieu de celle-ci une autre Déclaration des droits. Cette dernière, oeuvre de Héroult de Séchelles, fut approuvée sans autre le 23 juin 1793. Elle ne diffère pas sensiblement du projet des girondins voté le mois précédent; sinon en quelques points, particulièrement à propos de l'obligation faite à la société de pourvoir à la subsistance de tous ses membres (art. 21), et à propos du droit d'insurrection (art. 33-35), où le ton se fait plus âpre.

Notable est au contraire la différence entre cette Déclaration et celle de 89 dont le texte est cité plus haut. La Déclaration de juin 93 expose plus amplement et de façon plus catégorique l'ordre d'idées qui avait eu sa première sanction dans l'acte de 89. Quelques idées qui se trouvaient en germe dans ce dernier y sont développées; et les mêmes principes fondamentaux, déjà exposés alors, sont poussés plus avant dans leurs conséquences. Mais en certains points on note une moindre précision de langage, et une conscience moins sûre des limites propres à un acte législatif, de par sa nature même.

En tant que fait historique, cette Déclaration a une bien moindre importance que la première; philosophiquement, elle n'est peut-être pas moins

remarquable. Il convient donc d'en citer également le texte, d'autant qu'une comparaison est utile.

DÉCLARATION

des droits de l'homme et du citoyen, votée par la Convention Nationale le 23 juin 1793, et placée en tête de la Constitution du 24 juin 1793.

Le peuple français, convaincu que l'oubli et le mépris des droits naturels de l'homme sont les seules causes des malheurs du monde, a résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, ces droits sacrés et inaliénables, afin que tous les citoyens, pouvant comparer sans cesse les actes du gouvernement avec le but de toute institution sociale, ne se laissent jamais opprimer et avilir par la tyrannie; afin que le peuple ait toujours devant les yeux les bases de sa liberté et de son bonheur; le magistrat, la règle de ses devoirs; le législateur, l'objet de sa mission.

En conséquence, il proclame, en présence de l'Être-suprême, la Déclaration suivante des droits de l'homme et du citoyen.

ARTICLE PREMIER — Le but de la société est le bonheur commun.

Le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles.

ART. 2 — Ces droits sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété.

ART. 3 — Tous les hommes sont égaux par la nature et devant la loi.

ART. 4 — La loi est l'expression libre et solennelle de la volonté générale; elle est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse; elle ne peut ordonner que ce qui est juste et utile à la société; elle ne peut défendre que ce qui lui est nuisible.

ART. 5 — Tous les citoyens sont également admissibles aux emplois publics. Les peuples libres ne connaissent d'autres motifs de préférence, dans leurs élections, que les vertus et les talents.

ART. 6 — La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui; elle a pour principe la nature; pour règle, la justice; pour sauvegarde, la loi; sa limite morale est dans la maxime: *Ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait.*

ART. 7 — Le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes, ne peuvent être interdits.

La nécessité d'énoncer ces droits suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme.

ART. 8 — La sûreté consiste dans la protection accordée par la société à chacun de ses membres pour la conservation de sa personne, de ses droits et de ses propriétés.

ART. 9 — La loi doit protéger la liberté publique et individuelle contre l'oppression de ceux qui gouvernent.

ART. 10 — Nul ne doit être accusé, arrêté ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Tout citoyen, appelé ou saisi par l'autorité de la loi, doit obéir à l'instant; il se rend coupable par la résistance.

ART. 11 — Tout acte exercé contre un homme hors des cas et sans les formes que la loi détermine, est arbitraire et tyrannique; celui contre lequel on voudrait l'exécuter par la violence, a le droit de le repousser par la force.

ART. 12 — Ceux qui solliciteraient, expédieraient, signeraient, exécuteraient ou feraient exécuter des actes arbitraires, sont coupables et doivent être punis.

ART. 13 — Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la loi.

ART. 14 — Nul ne doit être jugé et puni qu'après avoir été entendu ou légalement appelé, et qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement au délit. La loi qui punirait des délits commis avant qu'elle existât, serait une tyrannie; l'effet rétroactif donnée à la loi serait un crime.

ART. 15 — La loi ne peut décerner que des peines strictement et évidemment nécessaires; les peines doivent être proportionnées au délit et utiles à la société.

ART. 16 — Le droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen de jouir et de disposer à son gré de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie.

ART. 17 — Nul genre de travail, de culture, de commerce, ne peut être interdit à l'industrie des citoyens.

ART. 18 — Tout homme peut engager ses services, son temps; mais il ne peut se vendre, ni être vendu; sa personne n'est pas une propriété aliénable. La loi ne reconnaît point de domesticité; il ne peut exister qu'un engagement de soins et de reconnaissance entre l'homme qui travaille et celui qui l'emploie.

ART. 19 — Nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété, sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique légalement constatée l'exige, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

ART. 20 — Nulle contribution ne peut être établie pour l'utilité générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir à l'établissement des contributions, d'en surveiller l'emploi, et de s'en faire rendre compte.

ART. 21 — Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

ART. 22 — L'instruction est le besoin de tous. La société doit favoriser de tout son pouvoir

les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction publique à la portée de tous les citoyens.

ART. 23 — La garantie sociale consiste dans l'action de tous pour assurer à chacun la jouissance et la conservation de ses droits; cette garantie repose sur la souveraineté nationale.

ART. 24 — Elle ne peut exister, si les limites des fonctions publiques ne sont pas clairement déterminées par la loi, et si la responsabilité de tous les fonctionnaires n'est pas assurée.

ART. 25 — La souveraineté réside dans le peuple; elle est une et indivisible, imprescriptible et inaliénable.

ART. 26 — Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier; mais chaque section du peuple souverain assemblée doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté.

ART. 27 — Que tout individu qui usurperait la souveraineté soit à l'instant mis à mort par les hommes libres.

ART. 28 — Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa constitution. Une génération ne peut assujettir à ses lois les générations futures.

ART. 29 — Chaque citoyen a un droit égal de concourir à la formation de la loi et à la nomination des ses mandataires ou de ses agents.

ART. 30 — Les fonctions publiques sont essentiellement temporaires; elles ne peuvent être considérées comme des distinctions ni comme des récompenses, mais comme des devoirs.

ART. 31 — Les délits des mandataires du peuple et de ses agents ne doivent jamais être impunis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens.

ART. 32 — Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique ne peut, en aucun cas, être interdit, suspendu ni limité.

ART. 33 — La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme.

ART. 34 — Il y a oppression contre le corps social lorsqu'un seul de ses membres est opprimé. Il y a oppression contre chaque membre lorsque le corps social est opprimé.

ART. 35 — Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple, et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.

La Constitution du 24 juin 1793, précédée par cette Déclaration, et qui avait été acceptée par solennel plébiscite de la nation, n'entra jamais en vigueur, d'abord en raison de l'état de guerre qui en avait fait suspendre l'application pour maintenir à sa place le gouvernement révolutionnaire, puis en raison des événements ultérieurs, qui incitèrent à en modifier les principes. La Constitution suivante, de l'An III (1795), par laquelle fut institué le Directoire, fut également précédée d'une Déclaration des droits, mais beau-

coup plus succincte que celle de 1793, et plus semblable à celle de 1789, dont elle modère encore quelques unes des maximes capitales. En outre, on fit figurer auprès, comme un correctif, une *Déclaration des devoirs* (25).

L'idée de la Déclaration accompagne ainsi, sous diverses formes, la révolution dans toutes ses grandes phases. La révolution s'était annoncée avec la requête d'une Déclaration des droits, dans laquelle elle vit ensuite l'emblème et la synthèse de sa justification. A tous les moments critiques, à chaque reprise des tentatives de reconstruire définitivement l'Etat sur ses fondements juridiques rénovés, on a recours à l'idée-mère des droits propres aux hommes et aux nations de par leur nature même. Au nom de cette idée s'était peu avant heureusement accomplie, avec la participation de la France, une autre révolution, dans les colonies anglaises d'Amérique; et ce fait, alors présent à tous les esprits, avait ranimé la foi dans la possibilité de réaliser positivement le projet représenté par la théorie philosophique de J.-J. Rousseau (26). Mais les conditions historiques et géographiques de ces colonies leur avaient rendu bien plus facile qu'à la France l'application de cette même théorie (27).

Ce ne fut certes pas durant les troubles de l'époque révolutionnaire que la Déclaration des droits put trouver sa pleine et positive actualisation. Alors, elle était surtout un étendard de guerre contre les résidus de l'ancien régime qui s'agitaient encore à l'intérieur, et contre les efforts des Etats étrangers qui tentaient d'imposer par la violence la restauration de ce régime. En aucun temps les principes de la Déclaration ne furent en réalité aussi gravement violés que durant la lutte terrible qui fut combattue en leur nom: mais il n'en est pas moins vrai qu'ils jouèrent le rôle d'*idées directrices* dans le grand bouleversement et que leur actualisation fut regardée comme le véritable but de celui-ci. Les chefs des gouvernements révolutionnaires voulurent abattre l'ancien régime avec ses propres armes; ils instituèrent une dictature tyrannique, qui supprima momentanément toutes les garanties de la liberté, pour lesquelles on combattait; ils persécutèrent farouchement, avec des jugements sommaires et des condamnations impitoyables, ceux qui étaient ou que l'on supposait contraires au nouvel idéal juridique que l'on voulait réaliser dans la nation. Mais — il faut le souligner — ils le firent dans le but d'assurer le triomphe définitif de cet idéal: le régime de la terreur n'était, dans leur esprit, rien qu'une nécessité provisoire, pour empêcher le redressement du régime qui venait d'être abattu, et rendre possible celui qui devait lui succéder (28).

La Déclaration des droits a donc vraiment une double signification: de négation du passé et de préparation de l'avenir. Il ne faut pas s'étonner qu'elle ait été considérée et présentée alors de préférence sous son premier aspect; d'ailleurs, il n'aurait pas été possible de rendre immédia-

tement effectif ce qu'elle impliquait de positif. Comment, toutefois, la Déclaration en est arrivée à avoir également des effets positifs, c'est ce que nous verrons bientôt.

(A suivre)

(15) V. REGNAULT-WARIN, *Mémoires pour servir à la vie du général La Fayette et à l'histoire de l'Assemblée constituante*, T. II (Paris, 1824), *Pièces justificatives*, p. 66 et suiv. Le texte du projet de La Fayette est également reproduit, avec d'autres, dans la publication citée de Hachette, *La Déclaration* etc., p. 26 et suiv.

(16) MOUNIER, lui aussi, dans sa relation, proposait de renvoyer l'approbation définitive de la Déclaration tant que n'aurait pas été achevé l'examen de tous les articles de la constitution.

(17) « L'objet de toute constitution politique, comme de toute union sociale, ne peut être que la conservation des droits de l'homme et du citoyen. Les représentants du peuple se doivent donc à eux-mêmes, pour guider leur marche, ils doivent à leurs commettants, qui ont à connaître et à juger leurs motifs, à leurs successeurs, qui ont à jouir de leur ouvrage et à le perfectionner, aux autres peuples, qui peuvent apprécier et mettre à profit leur exemple, ils doivent enfin, sous tous les rapports, donner à leur patrie, comme préliminaire indispensable de la constitution, une Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ». De même, le comte de MONTMORENCY, dans son discours du 1er août 1789; reproduit dans le *Courrier de Provence*, N. XXII, p. 12 V, sur la discussion en question: LE BERQUIER, *Les juristes à la Constituante et les droits des sociétés modernes*, dans « Revue des deux mondes », 1868 (T. LXXV, p. 978-1007); AULARD, *Histoire politique*, op. cit. p. 39 et suiv.; A. BERTRAND, *La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789* (Paris, 1900), Ch. IV.

(18) Cfr. à ce propos, l'ouvrage classique de MAINE: *The decay of feudal property in France and England* (dans le vol. *Dissertations on early law and custom*, op. cit., Ch. IX).

(19) L'apparent contraste entre le caractère académique de la discussion dans l'assemblée et l'impétuosité des événements qui se déroulaient au même moment dans le pays fut invoqué par TAINE (*Les origines*, op. cit., *L'anarchie*, p. 161-1962), pour condamner âprement cette discussion où il ne voit qu'un vain exercice de rhétorique, loin de la vie et des faits réels. La partialité dont il fait preuve quand il rabaisse la raison philosophique de la révolution lui enlève ici encore la faculté de discerner la connexion entre deux ordres de faits, expressions diverses d'une même exigence.

(20) Voici les dispositions principales des décrets votés par l'Assemblée nationale du 4 au 11 août 1789:

« L'Assemblée Nationale détruit entièrement le régime féodal. Elle décrète que dans les droits et devoirs..., ceux qui tiennent à la servitude personnelle sont abolis sans indemnité. Toutes les justices seigneuriales sont supprimées. La vénalité des offices de judicature et de municipalité est supprimée dès l'instant. La justice sera rendue gratuitement. Tous les citoyens, sans distinction de naissance, pourront être admis à tous les emplois et dignités ecclésiastiques, civils et militaires ». Cfr. THIERS, *Histoire de la révolution française*, Livre II.

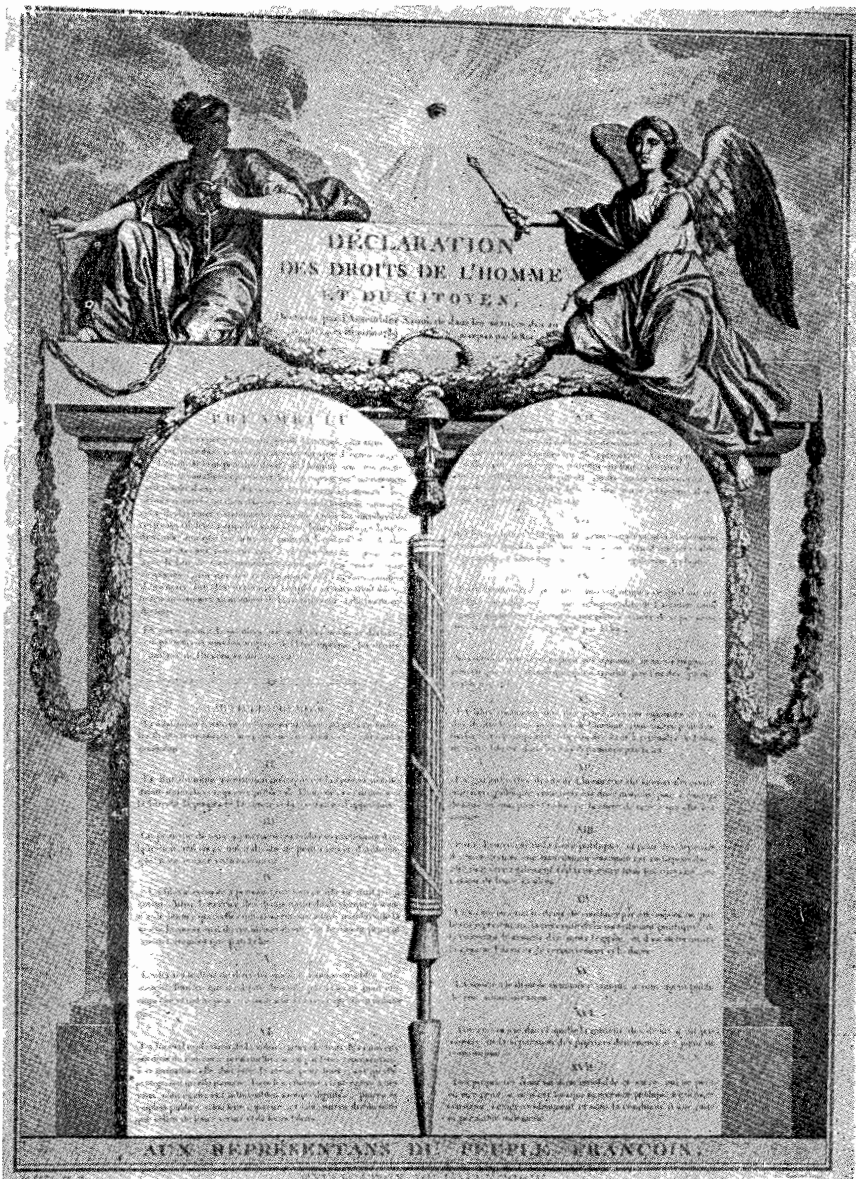
(21) Nous signalons toutefois que le préambule fut conservé presque analogue à celui qui avait été proposé par le comité des cinq et qui était très probablement l'oeuvre de MIRABEAU. Les trois premiers articles furent formulés par MOUNIER. Sur le déroulement de la discussion, v. la publication citée de Hachette, p. 46 et suiv. Cfr. AULARD, *Histoire*, op. cit., p. 42.

(22) C'est pourquoi on le date parfois de 1791, bien qu'il ait été définitivement approuvé par l'Assemblée, comme nous l'avons dit, le 26 août 1789, et par le roi le 5 octobre de la même année.

(23) THOURET, expliquant ce concept dans sa relation, dit: « La Déclaration des droits est en tête de notre travail, telle qu'elle a été décrétée par l'Assemblée. Les Comités n'ont pas cru qu'il leur fût permis d'y faire aucun changement. Elle a acquis un caractère religieux et sacré; elle est devenue le symbole de la foi politique; elle est imprimée dans tous les lieux publics, affichée dans la demeure des citoyens de la campagne, et les enfants y apprennent à lire. Il serait dangereux d'établir en parallèle une Déclaration différente, ou même d'en changer la rédaction. Nous croyons qu'elle contient tous les germes d'où dérivent les conséquences utiles au bonheur de la société; c'est pourquoi je proposerai de passer au Titre I, qui garantit les droits qui en émanent ». V. *l'Appendice*.

(24) A l'occasion d'un tel débat, ROBESPIERRE proposa sa célèbre Déclaration des droits, de tendance socialiste. Le « droit à la subsistance » y était affirmé en termes encore plus explicites que ceux de l'art. 21 de la Déclaration jacobine qui suivit: « La société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous ses membres, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. Les secours nécessaires à l'indigence sont une dette du riche envers le pauvre: il appartient à la loi de déterminer la manière dont cette dette doit être acquittée ». En outre, Robespierre proposait alors de confirmer le principe de l'impôt progressif, déjà décrété le 18 mars précédent, en décidant que « Les citoyens dont le revenu n'excède pas ce qui est nécessaire à leur subsistance sont dispensés de contribuer aux dépenses publiques. Les autres doivent les supporter progressivement, selon l'étendue de leur fortune ». Quelques unes des idées exprimées alors furent ensuite abandonnées par Robespierre et par les jacobins, après leur victoire; d'où il semble qu'elles aient été énoncées surtout par opportunité politique, en vue d'affaiblir la popularité des girondins et d'entraver leur pouvoir. V. QUINET, *La révolution*, op. cit., T. II, p. 96-97; AULARD, *Histoire*, op. cit., p. 290 et suiv. Le dessin de Robespierre et ses nombreux discours eurent toutefois un effet considérable sur l'expansion ultérieure des idées socialistes en France. Cfr. SUDRE, *Histoire du communisme* (Bruxelles, 1849), p. 250 et suiv.; LICHTENBERGER, *Le socialisme et la révolution française* (Paris, 1899), p. 104 et suiv., 286 et suiv.

(25) Cette Déclaration, en raison même de l'intention politique qui la dicta, n'a que peu d'importance; et ses formules ne contiennent rien de scientifiquement appréciable. Les devoirs du citoyen sont implicitement, et en partie aussi explicitement déterminés dans la Déclaration des droits. Du fait qu'elle veut ajouter quelque chose à cette dernière, la Déclaration des devoirs ne peut manquer de sortir du domaine propre



de la législation. Le texte des deux Déclarations de 1795 se trouve dans la publication citée, de Hachette, p. 90 et suiv.

(26) Parmi les nombreux écrits caractéristiques de l'époque, rappelons encore, par ex.: CONDORCET, *De l'influence de la révolution de l'Amérique sur l'Europe* (dans *Œuvres*, T. XI, Paris, 1804, p. 235-395); Id. *Déclaration des droits* (*Ib.*, T. XII, p. 243-294).

(27) On peut remarquer que les graves dangers des soulèvements politiques ont été clairement indiqués et blâmés par ROUSSEAU dans beaucoup de ses écrits (v. par ex., *Jugement sur la Polysynodie*, dans *Œuvres*, édit. Lefèvre, T. IV,

p. 306; *Rousseau juge de Jean-Jacques*, Troisième Dialogue, *Ib.*, T. V., p. 852, où il déclare son « aversion pour les révolutions et pour les ligueurs de toute espèce »; cf. *Contrat social*, L. III, Ch. XVIII); encore que la légitimité de la révolution sous certaines conditions, résulte sans aucun doute de ses doctrines.

(28) Cfr. AULARD, *Histoire*, op. cit., p. 45 et suiv., 366 et suiv. Ce qui, pour autant, ne justifie nullement au point de vue moral ces excès sanglants qui furent ensuite déplorés même par ceux qui glorifièrent le programme et l'événement de la révolution dans sa signification générale.

Le discours de W. Hallstein

(Suite de la pag. 9)

duites, infligées à l'homme par l'homme, aussi en Europe. Mais il est vrai aussi que ce continent a infiniment apporté à l'humanité, la rendant plus grande, plus noble, plus humaine. Dans la philosophie et les autres sciences, dans la poésie et les beaux-arts, dans la technique au sens le plus large, dans l'art politique — combien plus pauvres ne serions-nous pas tous sans le génie de l'Europe! Dans le domaine de l'organisation politique de l'existence humaine en particulier, que serait le monde si la liberté, l'inaliénable dignité de la personnalité individuelle, la responsabilité propre de l'homme n'étaient pas reconnues, que serait le monde si ces valeurs ne se traduisaient dans l'organisation des pouvoirs publics, sans le droit des peuples à l'autodétermination, sans les principes constitutionnels de la démocratie? Ce n'est donc pas par un égoïsme méprisable que nous demandons pour cette Europe l'égalité des droits dans le règlement des affaires de la politique mondiale. Notre propre bêtise, l'aveuglement a amené au milieu du XXème siècle la politique européenne dans une situation où ce continent avait cessé d'être acteur de la scène mondiale, voire maître de son propre destin. Nous étions l'objet de décisions étrangères, de la faveur ou de la malveillance étrangères. Nous ne cesserons jamais d'être reconnaissants de la générosité qui nous a été témoignée à l'époque, à un moment de la plus profonde prostration, témoignée du dehors et en disant cela je songe surtout à nos amis américains.

Mais personne de ceux qui connaissent vraiment cette Europe ne pouvait ignorer que cette situation d'objet passif, si atroce et profondément mortifiante qu'elle fût, ne pouvait être — sur la toile de fond de la grande et honorable histoire européenne — qu'un accident, un épisode mais pas une condition permanente, une blessure, mais pas la mort. Non, cette chose profondément démoralisante fut à la fois la première incitation à cette politique créatrice qui doit faire de l'Europe par l'union de ses forces un acteur effectif de la scène mondiale.

Restent enfin inchangés les *forces, moyens et méthodes* qui doivent permettre d'atteindre cet objectif.

Notre foi dans la cause européenne

La première force est notre foi inébranlable dans la cause européenne, la foi dans l'Europe éternelle. En dépit de tout fatalisme décadent, de toutes les assertions de déclin d'intellects exaltés, nous croyons à la vitalité intacte de ce vieux et pourtant si jeune continent, à sa volonté de s'imposer, à son amour-propre et à sa fierté, à sa confiance dans sa propre capacité de mal-

triser les problèmes que le monde nous pose au moment où il s'apprête à devenir un seul et même monde.

Nous croyons aussi à la force du bon sens, Assurément l'homme n'est pas que raisonnable; assurément il est tout aussi sot que raisonnable et dans la vie des peuples comme des individus nous rencontrerons toujours l'incompréhensible, qui rend la vie terrestre si imprévisible — et souvent si excitante. Mais il n'est pas aventureux de faire confiance à la lucidité qui perçoit bien que les critères modifiés qui sont entrés en valeur pour les collectivités politiques des hommes sont des données auxquelles aucun peuple, aucun Etat en Europe ne peut se soustraire. Evidemment nous maintenons aussi que la conclusion à en tirer ne doit pas être, et même ne peut pas être, que l'ordre politique existant en Europe, l'ordre des Etats nationaux soit effacé, remplacé par un Etat supranational européen. Il se trouve que la richesse de l'Europe, sa véritable force est sa diversité et cette diversité des caractères, des tempéraments, des penchants, des aptitudes de l'âme et de l'esprit et des dons — nous voulons la préserver. C'est pourquoi nous n'avons jamais envisagé comme idéal de la forme politique de l'Europe future l'Etat unitaire, l'Etat centralisé, mais la fédération, avec tout le respect que cela implique pour la personnalité, les particularités et les besoins des Etats membres. Heureusement l'expérience fédéraliste de l'humanité nous fournit une foule de modèles pour une telle solution.

Le Droit, élément indispensable de l'édifice européen

Troisièmement nous continuerons — et c'est un point qui est hors de toute discussion — à reconnaître comme l'élément qui seul garantit une unité durable la puissance du droit, la majesté du droit, et à ériger l'édifice européen sur cette solide fondation. On a souvent essayé dans l'histoire européenne d'unifier par la force, par la conquête, par l'asservissement. Mais toutes ces tentatives, riches de sang et de larmes, se sont révélées de vaines entreprises. Le triomphe est resté à la conviction que la seule méthode civilisée pour faire, des composantes de l'Europe une unité, est aussi la seule qui soit sûre: c'est la négociation et le traité entre les Etats européens, la négociation entre gouvernements démocratiquement responsables et le traité à ratifier par les Parlements des pays membres. Cette voie est laborieuse et longue. Il y a des arrêts et des revers, des résistances et des déceptions. Mais n'avons-nous pas des preuves tangibles de ce que cette voie mène en avant? L'existence et la réussite de nos Communautés, le fait qu'elles aient pu être établies et que leurs organes fonctionnent comme les traités le veulent; le monde entier n'est-il pas témoin stupé-

fait du phénomène simplement incroyable qui fait qu'un continent cent fois condamné se relève des cendres de la plus grande destruction que connaisse l'histoire du monde et se relève pour de grandes réalisations, en commun cette fois?

Et quatrième point, on voit déjà par la transparence l'essentiel de la stratégie et de la tactique de l'unification. A cet égard aussi nous devons continuer de faire ce que nous avons fait jusqu'ici. Notre méthode est appelée « pragmatique ». Cela veut dire plusieurs choses. Ce que cela ne veut pas dire, c'est essayer de créer d'un coup l'Europe une — avec une constitution toute prête, avec les compétences, avec les organes et tout les autres attributs d'une fédération complète. Si durant les 15 ou 20 années passées aucun moment ne s'est prêt à entreprendre pareille chose en convoquant par exemple une assemblée nationale européenne, la chance aujourd'hui n'est pas plus grande, quel que soit le regret que nous puissions en éprouver. Ce qui en revanche a fait ses preuves, c'est une progression pas à pas.

Nous avons assemblé pierre sur pierre. Nous avons refusé de mener une politique du « tout ou rien ». Nous avons préféré en faire peu plutôt que ne rien faire. Si nous n'avons pu convaincre de participer tous ceux que nous souhaitions — soit qu'ils ne le voulaient pas tous, soit que nous n'y ayons pas nous-mêmes réussi — nous nous sommes contentés d'être moins nombreux. Après avoir en premier intégré la politique de l'industrie lourde, nous avons cru le moment venu pour une politique commune de défense, voire pour la « Communauté politique ». Lorsque nous avons été déçus sur ce point, nous sommes revenus à la politique économique, cette fois avec un résultat qui a surpassé toutes les espérances.

Evidemment — et ce n'est pas l'aspect dynamique le moins important de notre méthode « pragmatique » — nous avons toujours veillé à insérer dans nos constructions un élément d'évolution: elles sont ainsi conçues que dans la réalisation elles apportent constamment de nouvelles raisons pour aller encore plus loin: l'union douanière crée des impulsions pour une union économique, c'est-à-dire pour des politiques communes, par exemple pour une politique agricole commune, une politique commerciale commune; l'union économique pousse à l'union dite politique, c'est-à-dire à la mise en commun de la politique étrangère, de la politique de défense: car comment peut-on concevoir à la longue une politique commerciale commune sans une politique étrangère commune, etc...?

Il n'est plus besoin de longues phrases pour citer maintenant les qualités dont nous avons besoin en Europe pour passer la grande épreuve que nous réserve ce siècle et dont le résultat décidera si ce continent subsistera ou disparaîtra comme grandeur historique. Nous avons besoin l'élan et d'initiative, d'imagination créatrice, d'instinct de l'occasion, d'ardeur à l'ac-

tion résolue, voire d'un brin d'esprit aventureux de la jeunesse — car un risque est toujours attaché à la chose. Mais nous avons besoin aussi d'une volonté de fer, de tenacité, d'opiniâtreté, de joie au travail aussi dans les choses apparemment petites qu'il faut accomplir chaque jour. Il est facile d'être enthousiaste, lorsque les drapeaux claquent au vent, et qu'un vif élan vous porte de l'avant. Il est plus dur de conserver l'élan lorsque vient la routine quotidienne avec la monotonie de l'accomplissement du devoir, lorsque les contre-temps s'accumulent, lorsque les égoïsmes s'affrontent, lorsque la pusillanimité s'étale. Alors on voit que la patience aussi est une des grandes vertus qui est absolument indispensable pour une oeuvre d'aussi longue haleine que l'unification européenne. Si contrairement à nos vœux l'année 1964 ne devait pas apporter de progrès spectaculaires dans ce qu'on appelle le domaine politique proprement dit, nous nous consolerons à la pensée que le bouleversement que nous voulons imposer à l'Europe est trop fondamental, trop énorme pour qu'il puisse être entièrement accompli en 15 ans, que même l'union en matière de politique économique et sociale que le traité de Rome a amorcé sous le nom de Communauté économique européenne n'en est qu'à la moitié de sa réalisation.

Ce « Nous » dont il faut attendre toutes ces qualités, ces aptitudes, qui est-ce? Je terminerai en répondant à cette question.

Si la grande oeuvre doit réussir, nous avons besoin de la sagesse des gouvernements et institutions intéressés, de la flamme politique des Parlements, de la clairvoyance et de l'objectivité équilibrée des diplomates, des capacités et du dévouement des fonctionnaires — des fonctionnaires européens aussi! de la critique et des exhortations des organes de l'opinion publique. Mais il nous faut aussi et surtout, il nous faut comme base absolument indispensable de toute action européenne l'approbation des peuples européens. Il nous la faut pour l'avenir, tout comme elle a été par le passé l'explication finalement décisive de notre réussite. Or l'approbation des peuples, cette volonté générale, qui apporte à notre action sa légitimation ultime, c'est dans les sociétés libres l'approbation des citoyens.

Il y a bientôt deux mille ans dans un ordre largement unifié couvrant presque tout le monde antique connu, qui était fondé sur la domination et l'obéissance, la participation à cette domination s'exprimait dans la fière expression, altière, pleine de superbe « *Civis Romanus sum* » — « Je suis citoyen romain ». Souhaitons que le temps ne soit plus loin où, en un sens plus noble, au sens de la participation à un ordre qui repose sur l'approbation de tous, l'Européen puisse avec une fierté égale, mais aussi avec la conscience de prendre part à une grande responsabilité dire de lui: « *Civis Europeus sum* » — « Je suis citoyen européen ».

AU CONSEIL D'EUROPE

Séminaire sur le service volontaire international

Le lundi 26 octobre s'est ouvert au Conseil de l'Europe à Strasbourg la deuxième session du Séminaire sur le service volontaire international dont la première session a eu lieu en juillet 1963.

Participaient à ce séminaire les organisations non gouvernementales — nationales et internationales — qui s'occupent en Europe du recrutement et de l'envoi de jeunes volontaires dans les pays en voie de développement. Etaient aussi présents de nombreux observateurs des organismes gouvernementaux qui s'occupent de ce problème, des parlementaires et des représentants des grandes organisations internationales.

La notion de *service volontaire international* est devenue très actuelle depuis la deuxième Guerre mondiale. Il s'agit du travail que des jeunes sont prêts à effectuer pendant un certain temps dans des pays en voie de développement, pour une très modeste rétribution et souvent dans des conditions très difficiles afin d'apporter à ces pays la contribution de leurs connaissances et de leur exemple.

Les pays industrialisés ont compris la nécessité de tenir compte du facteur humain dans leurs programmes d'aide au développement et du fait que l'apport de compétences de niveau moyen, uni à l'aide financière, pourrait mieux favoriser le progrès économique et social de ces pays.

On sait qu'aux Etats-Unis les « Peace-Corps » (les volontaires de la paix), créés par le président Kennedy, font partie du programme américain d'aide au développement.

En Europe, alors que presque tous les pays ont un programme gouvernemental d'aide au développement, ce sont surtout des organisations non gouvernemen-

tales — dont certaines très anciennes — qui s'occupent du recrutement et de l'envoi de jeunes volontaires en Afrique, en Asie et en Amérique du Sud

Le Séminaire de Strasbourg, qui a été convoqué sur initiative de la Commission sociale de l'Assemblée Consultative, a pour but essentiel de permettre à ces organisations de confronter leurs méthodes de travail et d'arriver à une coordination de leurs efforts afin de mieux répondre aux nécessités des pays d'accueil et d'éviter la dispersion des initiatives. La première session du Séminaire l'an dernier avait déjà permis une très utile confrontation, non seulement entre les organisations elles-mêmes, mais aussi entre ces organisations et les représentants des organismes gouvernementaux. Aux discussions ont participé également les organisations internationales qui s'occupent de ce problème, ainsi que les représentants des pays où se rendent les jeunes volontaires.

La coopération amorcée lors de la première session sera poursuivie maintenant. Parmi les questions les plus importan-

tes inscrites à l'ordre du jour, figurait l'adoption d'un statut de Conférence européenne permanente sur le Service volontaire international.

Cette conférence permanente aurait comme buts: de promouvoir sur une base de réciprocité, le service volontaire international; d'instituer un échange régulier d'informations en cette matière et d'encourager la coopération entre les organisations intéressées. Elle devrait encore fournir une tribune pour la discussion des questions présentant un intérêt commun pour ses membres et donner aux représentants, privés ou gouvernementaux, des pays en voie de développement, de plus amples possibilités d'exposer aux organisations de service volontaire leurs points de vue et leurs problèmes fondamentaux. Enfin, elle pourrait solliciter et encourager la collaboration des étudiants et des volontaires des pays bénéficiaires du service volontaire se trouvant dans les pays industrialisés et, d'une manière générale, fournir un lien et un moyen de consultation et de coopération, pour la réalisation de ces buts.

bulletin européen

Fondateur CONSTANTIN DRAGAN Directeur responsable: GIORGIO DEL VECCHIO
 Direction Rédaction Largo Chigi, 19 - ROME
 Tél. 671.260

ABONNEMENTS

Italie	Lires 2000	Etranger	Dollars 3,—
ABONNEMENT D'HONNEUR	- 5000	ABONNEMENT D'HONNEUR	„ 10,—

c/c postale Roma N. 1/16299

Edité par: Europa S.à.r.l. et
 Ente Civile Universitas Personarum Dragan - Venezia

Registr. Trib. Rome No. 2840 du 15/12/1951

STUDIO TIPOGRAFICO B. S. - P. DEL POPOLO, 3 - ROMA

bulletin européen

TRIBUNE LIBRE DE L'EUROPEISME

R O M E

Fondé en 1950 par CONSTANTIN DRAGAN

ont collaboré...

Konrad ADENAUER, Alexandre ARGYROPOULOS, Karl ARNOLD, A. BALLEYGUIER, G. W. de BALZAC, Edward BEDDINGTON-BEHRENS, Julien BENDA, Lodovico BENVENUTI, Baron BOEL, Paul BONCOUR, Edouard BONNEFOUS, Henri BRUGMANS, Raoul BOSSY, Thomas W. BRADEN, Pietro CAMPILLI, Sénateur Giuseppe CARON, Edward CARRAN, Nino CASCINO, René CASSIN, L. E. CLOQUETTE, Elma DANGERFIELD, Michel DEBRE, A. DECLICH, Dino DEL BO, Giorgio DEL VECCHIO, Carlos DE MONTOLIU, L. DURAND REVILLE, Constantin DRAGAN, Mircea ELIADE, G. van ESBROECK, W. N. EWER, Enrico FALCK, Raymond FRANKLIN, Pierre FRIEDEN, Paul GACHE, Grégoire GAFENCO, Enzo GIACCHERO, Amedeo GIANNINI, A. V. GIARDINI, Guido GONELLA, W. A. 't HART, Wladimir IONESCO, Stefano JACINI, Jerzi JANKOWSKY, Jacques DE JONG, G. KALLAY, Jacques KAYSER, Stanislav KOUTNIK, Pierre de LANUX, LARS J. LIND, Ivan Matteo LOMBARDO, C. LOVERA DI CASTIGLIONE, Edouard LUDWIG, Harold MACMILLAN, J. N. MANZATTI, Alberto MARINELLI, Pierre MENDES FRANCE, Francis DE MIOMANDRE, Umberto MONICO, Albert MOUSSET, Roland MUESSER, Pier Fausto PALUMBO, Giuseppe Ugo PAPI, A. PAPLAUSKAS RAMUNAS, Giuseppe PELLA, Goivanni PERSICO, Pedro José PINILLOS, John POMIAN, Lucien RADOUX, Paul RAMADIER, Peter RATAZZI, Gonzague de REYNOLD, Jules ROMAINS, Joseph de ROOVER, Louis ROUGIER, Rémy ROURE, Lucien de SAINT-LORETTE, A. G. SAMOY, Carlo SFORZA, André SIEGFRIED, Jacques TREMPONT, Pierre VINOT, Raymond WARNIER, Rivington R. WINANT, S.H.C. WOOLRICH, Paul Van ZEELAND.